

**VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE**  
**Charente-Maritime**

---

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2025**

**(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)**

La convocation du Conseil municipal a été faite le 08 avril 2025.

**PRESENTS** : Stéphane VILLAIN - Régis LEBAS - Lynda BEAUJEAN - Thierry COULON - Nathalie MARTIN - David LABICHE – Muriel GILLIUM - Morgan MOREAU - Jean-Luc STAUB - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Nathalie OGIER - Valentine GÉNITEAU - Laurent MULLON - Laurent MARIEN - Guillem TEXIER - Valérie DELARUE - Manuel DOMINÉ - Carine COLLEDGE - Stéphanie MORINIERE - Christine COUSIN

**ABSENTS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal MONNET par Morgan MOREAU à partir de 20h27 - Nicolas TREILLARD par Thierry COULON - Guillaume LHERITIER par Jean-Luc STAUB - Thi DUONG par David LABICHE – Cynthia VASSORT par Muriel GILLIUM - Candy DION par Stéphanie MORINIERE - Marie MOUFFOKES par Nathalie MARTIN - Philippe de LAPORTE par Christine COUSIN

**ABSENTS** : Jean-Luc BULET

**Secrétaire de séance** : Céline VIRLOGEUX

Stéphane VILLAIN ouvre la séance et procède à l'appel des élus. Il fait ensuite approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2025.

Stéphane VILLAIN rend hommage à Messieurs Jacques HUNAUT, Francis ENJORAS et Jean-Michel RIBOULET qui se sont investis sur la commune et qui sont décédés cette semaine.

Stéphane VILLAIN fait une présentation synthétique du budget primitif 2025 en présentant les différents pôles de la commune et les projets à venir.

**1-BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

**A-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**  
**Code nomenclature : 7.1.2**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

1. Approuvent le maintien des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et les fixent à :

|                                                                                                                     | Taux 2025                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties<br>(Taux communal + taux départemental)                                     | <b>47.83 %</b><br>(26,33 % + 21,50 %) |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties                                                                         | <b>55.43 %</b>                        |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires<br>et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | <b>13.30 %</b>                        |

2. Autorisent le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
3. Autorisent le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**B-SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Code nomenclature : 7.1.2**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette subvention.

**C-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
**Code nomenclature : 7.1.2**

Par 26 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal :

- Valide les montants de chaque section du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune tels que proposés ci-dessus ;
- Valide la fongibilité des crédits des 2 sections, en fixant la limite des virements de crédits entre chapitres à 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section du budget principal.

**D-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCIAL DE BEAUSEJOUR (HT)**  
**Code nomenclature : 7.1.2**

Par 26 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal approuve ce budget primitif 2025.

**E-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « COLLINE D'ANGOUTE 3 » (HT)**  
**Code nomenclature : 7.1.2**

Par 26 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal approuve ce budget primitif 2025.

## 2-EVENEMENTS STATION - TARIFICATION DES FORFAITS ELECTRIQUES

Code nomenclature : 1.3.3

Le Conseil municipal unanime :

- Valide la grille de tarifs proposée
- Autorise son application à tous les évènements organisés sur la commune.

## 3-FESTIVAL INTERNATIONAL DU CERF VOLANT ET DU VENT 2025 - CREATION DES TARIFS DE LOCATION DE STANDS, EMBLEMES, MATERIELS ET SERVICES

Code nomenclature : 1.3.3

Ce tableau reprend l'ensemble des prestations proposées à la location par le festival des cerfs-volants.

| TARIFS 31ème FESTIVAL INTERNATIONAL DU CERF-VOLANT ET DU VENT                   | TARIF NET<br>(TVA non applicable) |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Stand type pagode de 25m² couvert avec plancher avec</b>                     |                                   |
| 2 tables                                                                        |                                   |
| 2 chaises                                                                       |                                   |
| 1 lot de grilles d'exposition                                                   |                                   |
| Raccordement, distribution et 1 coffret équipé d'un disjoncteur 16A et 2 PC 16A |                                   |
|                                                                                 | 1 200.00 €                        |
| Stand type pagode de 25m² couvert avec plancher nu sans matériel                | 840.00 €                          |
| Offre commerciale: 5 stands 25m² couverts plancher bois                         | 3 500.00 €                        |
| Emplacement nu sur la plage, rue Barraud ou parc de verdure                     | 1 000.00 €                        |
| Raccordement, distribution et 1 coffret équipé d'un disjoncteur 16A et 2 PC 16A | 200.00 €                          |
| Mise aux normes électricité et éclairage de la structure 25m²                   | 500.00 €                          |
| Mise aux normes électricité et éclairage de la structure 225m²                  | 600.00 €                          |
| Raccordement en eau sur le stand                                                | 500.00 €                          |
| Pack publicité                                                                  | 1 100.00 €                        |
| <b>Banderoles commerciales</b>                                                  |                                   |
| Autour du bassin nautique                                                       | 210.00 €                          |
| Sur le terrain de démonstration Show de Vent (intérieur et extérieur)           | 210.00 €                          |
| Autre zone                                                                      | 110.00 €                          |

Par 26 voix pour et 2 absentions, le Conseil municipal approuve ces tarifs.

## 4-REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nomenclature actes : 7.5.1

Le montant total HT des travaux envisagés est de 124 988.30 €.

Les règles de répartition définies par le département sont de 50% du montant hors taxe des devis, plafonné pour cette opération et pour toutes les communes dans la population et inférieure à 10 000 habitants à 50 000 € HT.

La subvention qui pourrait donc être accordée à la commune dans le cadre de cette opération s'élèverait à **25 000 €**.

Stéphane VILLAIN se retire du vote dû à sa vice-présidence au département.

Le Conseil municipal unanime, approuve cette demande de subvention.

**5-FONDS DE CONCOURS ENFANCE JEUNESSE 2024-2032 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

**Nomenclature actes : 7.5.1**

Le montant total de cette opération s'élevant à 204 857 € HT, la subvention qui pourrait être accordée à la commune dans le cadre de cette opération s'élèverait à **102 429 €**.

Stéphane VILLAIN, Lynda BEAUJEAN et Régis LEBAS se retirent du vote du fait de leur délégation au Conseil communautaire de La Rochelle.

Le Conseil municipal unanime, approuve cette demande de subvention.

Départ de Pascal MONNET à 20h27, il donne son pouvoir à Morgan MOREAU.

**6-REGIE DES HORODATEURS – AJOUT ET MODALITES D'UNE PERIODE DE STATIONNEMENT PENDANT LA MANIFESTATION ANNUELLE DU FESTIVAL DU CERF-VOLANT ET DU VENT**

**Code nomenclature : 7.1.5**

Le Conseil municipal unanime, approuve l'ajout et les modalités applicables à la régie de recettes des horodateurs pour la période de stationnement pendant la manifestation annuelle du festival du cerf-volant et du vent.

**7-RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Code nomenclature : 4.2.2.1**

Monsieur le Maire sera chargé, dans le respect des enveloppes de crédits prévues au budget, de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de la détermination des diplômes exigés.

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à :

- Conclure les contrats d'engagements ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

## **8-DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE CHÂTELAILLON-PLAGE EN STATION DE TOURISME**

### **Nomenclature actes : 9.1.1**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter le classement de la commune de Châtelailon-Plage en station de tourisme auprès de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **9-FESTIVAL DU CERF VOLANT ET DU VENT 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF**

### **Code nomenclature : 1.4.1.**

En 2025, cet engagement franchit un cap : la SNCF devient partenaire premium du festival.

Pour marquer ce partenariat fort, 1 000 billets à tarif événementiel sont offerts sur le site TER Nouvelle-Aquitaine.

Cette collaboration s'inscrit pleinement dans la stratégie de la ville de Châtelailon-Plage pour limiter l'impact environnemental de ses grands rendez-vous.

Le Conseil municipal unanime, autorise le Maire à signer la convention jointe et tout document s'y rattachant.

## **10-DECLARATION PREALABLE AMENAGEMENT : PARC A BATEAUX – STATIONNEMENT – AMENAGEMENT ET REAMENAGEMENT DE VOIRIE**

### **Code nomenclature 2-2-4**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le Maire à déposer la déclaration préalable « Installations et aménagements non soumis à permis d'aménager » sur les parcelles suivantes appartenant à la commune et d'une superficie de 3 916 m<sup>2</sup> :

| Numéro de Parcelle | Superficie cadastrale en m <sup>2</sup> |
|--------------------|-----------------------------------------|
| AI 346             | 43                                      |
| AI 351             | 316                                     |
| AI 343             | 468 p                                   |
| AI 315             | 685                                     |
| AI 317             | 668                                     |
| AI 371             | 958                                     |
| AI 373             | 778                                     |

### **11-PREEMPTION PARCELLE AI 421 COURS DU MARECHAL JUIN**

Code nomenclature 3-5-9

Le Conseil municipal unanime :

- Autorise la préemption de la parcelle AI 421 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> au prix de 1€ ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette préemption (notifications, compromis et actes notariés).

### **12-PERMIS DE DEMOLIR RUE GEORGES LEYGUES**

Code nomenclature 2-2-4

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

Autorise le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle AK 967 sise rue Georges Leygues appartenant à la commune et d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>.

### **13-PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE REMPLACEMENT DU « KIOSQUE D'ACCUEIL » DU MINI GOLF**

Code nomenclature 2-2-4

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à déposer un permis de démolir et une déclaration préalable « Construction » sur la parcelle AB 738 sise Bd de la République, appartenant à la commune et d'une superficie de 15 176 m<sup>2</sup>.

### **14-ECOLE PAUL MICHAUD - DECLARATION PREALABLE POUR REMPLACEMENT DES VERRIERES – MODIFICATION DE FACADES – RAVALEMENT**

Code nomenclature 2-2-4

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le maire à déposer la déclaration préalable « Construction » sur la parcelle AO 360 sise chemin du Marais Blanc appartenant à la commune et d'une superficie de 7 025 m<sup>2</sup>.

### **15-TRAVAUX D'ENTRETIEN DES DIGUES, DES ESPACES PUBLICS ET DE RESTAURATION DE L'ESPACE PUBLIC ANNEES 2025-2029 – CHOIX DU TITULAIRE.**

Code nomenclature 1.1.19

Le Conseil municipal unanime :

- Valide le choix de l'AI 17 comme titulaire du marché d'entretien des digues, des espaces publics et de restauration de l'espace public pour les années 2025 à 2029 ;
- Autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché.

## **16-CREATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACCUEIL PONCTUEL DE BENEVOLES**

Code nomenclature : 9.1.2.

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention précisant les conditions d'accueil ponctuel des bénévoles intervenants auprès des enfants dans les structures municipales ;
- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

## **17-FESTIVAL DU CERF-VOLANT ET DU VENT – ELARGISSEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT**

Nomenclature : 3-5-7

Par conséquent, à l'occasion du 31<sup>ème</sup> Festival International du Cerf-Volant et du Vent, la Ville souhaite revenir à la fonction originelle de la place, à savoir un espace de stationnement d'une capacité de plus de 90 véhicules offrant, le temps de l'événement, des services (installation de bornes de recharge électrique, création d'un espace familial avec des équipements adaptés : table à langer, micro-ondes pour les biberons, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilités réduites) en proximité immédiate du front de mer.

Dans ces conditions et compte tenu de l'offre de services proposée, la Ville envisage, à titre expérimental, de rendre l'accès à la place Jean Moulin payant dans les conditions suivantes :

- Période concernée : Du 19 au 21 Avril 2025 inclus ;
- Horaires : De 10H à 20H ;
- Tarifs : 3€/ heure ;
- Au-delà de 3 heures de stationnement, application d'un forfait post-stationnement (FPS) de 35 €.

En matière de stationnement payant, le conseil municipal a toute liberté pour fixer :

- La période et la zone de mise en place de ce stationnement ;
- Le tarif ;
- Le montant du FPS.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un stationnement payant sur la place Jean Moulin du 19 au 21 Avril prochain aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette tarification.

## **18-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE SUR LA PERIODE 2025-2028 – CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES LOTS 10 ET 12**

Nomenclature : 1.2.9.9

Sur la base de cette analyse et en l'absence de concurrence à l'échelle de chaque lot, la CDSP a proposé que les lots soient attribués en sous-traitance de la façon suivante :

| Lot marché | Lot de plage | Proposition d'attribution                     |
|------------|--------------|-----------------------------------------------|
| 11         | 12           | Thierry DUPUY                                 |
| 9          | 10           | SARL La Marmite de la plage (Olivier BAILLOT) |

Comme prévu par la procédure, un rapport récapitulant l'analyse menée par la CDSP a été produit et transmis en amont de la présente réunion du conseil municipal. Ce rapport liste les candidats admis à présenter une offre, analyse les propositions de ces derniers, précise les motifs du choix de la commission et l'économie générale du contrat.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- ✓ D'attribuer les lots de plage n°10 et 12 (et lots de marché correspondant) conformément au tableau ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession ou conventions de sous-traitance d'occupation ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier les attributaires.

Une fois les contrats de concession signés par la commune de Châtelailon-Plage en sa qualité d'autorité concédante, ils seront transmis au Préfet de Charente-Maritime qui disposera d'un délai de 2 mois pour les approuver.

#### **19-APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**Nomenclature : 3.5.7**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public maritime.

#### **20-AVENANT N°1 - ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE EN VUE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Code Nomenclature :3.5.5**

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil municipal a autorisé les reprises, au nom de la commune, des concessions se situant dans le 1<sup>er</sup> cimetière.

Il s'avère également nécessaire et opportun de procéder à des reprises dans le second cimetière.

C'est à ce titre que Monsieur le Maire précise qu'une dizaine de tombes se situant dans les carrés F et H du second cimetière présentent des signes extérieurs d'état d'abandon et qu'il serait, par conséquent, intéressant de les ajouter à la procédure de la reprise des concessions du 1<sup>er</sup> cimetière.

Le Conseil municipal unanime, approuve cette initiative.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisés, Stéphane VILLAIN informe les membres que le prochain Conseil municipal se tiendra le 19 mai 2025 à 18h30.

Il lève la séance à 21h13.

Le Maire,  
  
Stéphane VILLAIN